# Evitons la surexploitation des eaux!

Autor(en): **Baertschi, Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **79 (1984)**

Heft 1

PDF erstellt am: **19.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-175128

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**



*Ecologiquement et esthétiquement intéressante, l'alpe de Panix serait submergée par la réalisation d'«Ilanz II».*
*Die landschaftlich und ökologisch interessante Panixeralp soll durch das Kraftwerk Ilanz II überflutet werden (Bild SL).*

# Evitons la surexploitation des eaux!

**Le paysage et les eaux courantes imprègnent la pensée humaine. Eléments typiques du milieu naturel, les cours d'eau méritent attention et protection. En tout cas il faut éviter leur surexploitation. A l'avenir, les priorités devront être fixées différemment entre l'économie énergétique et la protection des eaux et du paysage.**

Aujourd'hui, l'exploitation de nos ressources *hydro-électriques* nous permet de couvrir les neuf dixièmes de notre production énergétique. Toutefois, cette dernière ne représente qu'un cinquième de nos besoins, dont les quatre cinquièmes (pétrole notamment) nous sont livrés par l'étranger.

## Plus de 40 projets

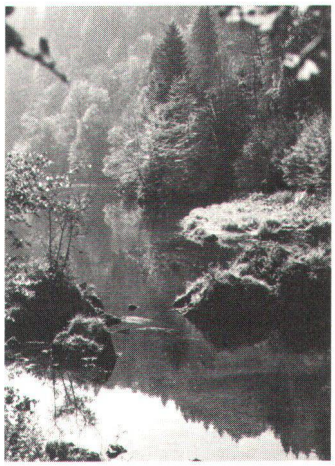
Au cours de XX$^{e}$ siècle, l'exploitation de la «houille blanche» a connu un grand développement dans notre pays. Des sociétés de Forces motrices (souvent issues de collectivités publiques) ont engagé des négociations avec les propriétaires des cours d'eau (communes, parfois cantons). Des *concessions* d'une durée variable ont été accordées. Elles n'excèdent jamais quatre-vingts ans. La restitution à certains cours d'eau de débits minimaux a pu ainsi être fixée.

Le temps passant, le renouvellement de plusieurs concessions devra être renégocié ces prochaines années; un nombre important d'entre elles échoient vers l'an 2000 et vers 2050. Actuellement plus de 40 *projets de nouvelles installations* existent et 50 renouvellements de concessions sont pendants.
Les effets de ces installations n'ont pas eu que des suites heureuses. En privant de façon intermittente ou définitive le lit des cours d'eau de leur alimentation naturelle, on a bouleversé certains *équilibres écologiques* et l'aspect naturel des paysages. Nous savons aujourd'hui qu'un rétablissement «écologique» des eaux de restitution impliquerait une perte d'énergie électrique de l'ordre de 4% de notre production totale de 1981; ceci représente la production annuelle d'un barrage de la dimension de celui de *Mauvoisin VS.*

## L'intérêt public

La question des eaux de restitution est une affaire complexe. D'une part, les droits d'eau accordés ont un caractère de *propriété.* Ils sont à ce titre légitimes et protégés. D'autre part, il y a un *intérêt public* évident à protéger les cours d'eau contre une surexploitation par les centrales hydrauliques. Plusieurs dispositions assignent cette tâche à nos autorités: l'article 24 de la *Constitution fédérale,* la législation sur la protection des eaux, sur la pêche, sur la protection de la nature et du paysage et de l'environnement, etc. Adopté en consultation populaire le 7 décembre 1975, l'article 24$^{bis}$ de la Constitution fédérale prescrit du reste une «utilisation rationnelle» des ressources en eau et tient compte «de l'ensemble de l'économie des eaux». Dans sa lettre a du second alinéa, il charge la Confédération d'édicter des dispositions sur «la protection des eaux superficielles et souterraines contre la pollution et le maintien de débits minimums convenables». Fort de cette mission, le Département fédéral des transports, des communica-

*Grâce à des mesures de protection prises à temps, le Doubs recèle des beautés quasi «paradisiaques» sur de longs tronçons jurassiens.*
*Dank rechtzeitiger Schutzvorkehrungen birgt der Doubs im Jura über weite Strecken noch fast «paradiesische» Schönheiten (Bild EAFV).*



# Restwasserfrage lösen

Die Wasserkraft deckt heute rund einen Fünftel unseres gesamten Energiebedarfes. Sie ist im Laufe des 20. Jahrhunderts in unserem Land stark entwickelt worden. Die dabei von den Inhabern der Gewässernutzungsrechte (Gemeinden, Kantone) den Elektrizitätsgesellschaften erteilten Konzessionen verfallen zwischen den Jahren 2000 und 2050. Zudem liegen gut 40 Projekte für neue Wasserkraftwerke vor und etwa gleich viele für die Erneuerung bestehender Konzessionen.
Die intensive Nutzung der Wasserkraft hat aber nicht nur positive Folgen gezeitigt, sondern das ökologische Gleichgewicht der Gewässer und das Landschaftsbild erheblich verändert. Wollte man dies durch eine höhere Wasserführung korrigieren, müsste ein rund 4prozentiger Minderertrag unserer jährlichen Stromproduktion (Basis 1981) in Kauf genommen werden. Dies entspräche etwa der Leistung des Kraftwerkes von Mauvoisin VS.
Im Vordergrund der Wasserkraftproblematik steht die Restwasserfrage. Sie ist sehr komplex. Einerseits tragen die Wasserrechte Eigentumscharakter und sind daher geschützt. Auf der anderen Seite besteht ein öffentliches Interesse an der Erhaltung natürlicher Flussläufe. Verschiedene Bundeserlasse halten das denn auch fest. So stimmte der Souverän beispielsweise 1975 dem Verfassungsartikel 24bis zu, der den Bund zur «haushälte-

rischen Nutzung» der Wasservorkommen und zur «Berücksichtigung der gesamten Wasserwirtschaft» verpflichtet. Er verlangt ferner Bestimmungen über «den Schutz der ober- und unterirdischen Gewässer gegen Verunreinigungen und die Sicherung angemessener Restwassermengen».
Eine vom Eidgenössischen Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement eingesetzte Arbeitsgruppe unter dem Vorsitz von alt Nationalrat Erwin Akeret legte deshalb im Herbst 1982 einen interdepartementalen Schlussbericht mit konkreten Empfehlungen zur Lösung des Restwasserproblemes vor. Dieser erhellt die Anforderungen an die Restwassermengen aus der Sicht der Fischerei, der Ökologie, des Natur- und Heimatschutzes, der Abwasserbelastung, der Erhaltung der Grundwasservorkommen, der Landwirtschaft und der Raumplanung. Bezüglich der umweltschützerischen Anliegen postuliert der Bericht, dass die natürlichen und naturnahen Fliessgewässer unbedingt zu erhalten und vor einer Übernutzung zu schützen sind. Er verlangt gesetzliche Vorschriften, um ihre Nutzung zu beschränken und die Mindestabflussmenge zu sichern. Im Blick auf hängige Konzessionserneuerungen werden aber auch Verbesserungen und Ersatzmassnahmen in allen jenen Fällen gefordert, wo bisher auf die Restwasserführung zu wenig geachtet wurde. In jedem Falle erheische die Regelung der Restwassermenge in Zukunft eine Gesamtbetrachtung und eine sorgfältige Interessenabwägung.



*Les corrections riveraines inévitables doivent se limiter au strict nécessaire et ménager le paysage.*
*Unumgängliche Ufersanierungen sind schonend durchzuführen und auf das Nötigste zu beschränken (Archivbild SHS: Rhonemündungsgebiet Les Grangettes VD).*

tions et de l'énergie a changé en juin 1977 un *groupe de travail* d'étudier la question des débits minimums.

## Un inventaire des cours d'eau?

Présidé par le conseiller national *Erwin Akeret,* ce groupe rassemblait, des représentants de cinq offices fédéraux concernés: forêts, agriculture, aménagement du territoire, environnement et économie des eaux. Dans un premier temps, ces personnes s'attachèrent à préparer diverses thèses sur la question des débits minimums. Des cas-types furent retenus, principalement le *Rhin antérieur* et le *Rhin postérieur.* Plusieurs rapports consacrés à des aspects partiels furent établis. Un document final, rédigé au cours du premier semestre 1982, vient d'être rendu public. Sa lecture est très instructive.
Considérant les exigences à fixer pour le maintien de débits minimums en matière piscicole, ce rapport attire notre attention sur plusieurs aspects de la vie aquatique. Cette dernière nécessite en effet un fonds une température, de même qu'un niveau et une vitesse d'écoulement de l'eau appropriés. Les *truites,* par exemple, ont besoin d'un courant d'au moins 0,5 mètre par seconde. Ainsi, le débit du Rhin postérieur est aujourd'hui trop faible pour permettre la survie de ces poissons. On constate également une diminution de la surface mouillée du cours d'eau, ce qui réduit d'autant la production d'algues et d'organismes nécessaires aux poissons. Ceci révèle la nécessité d'un *inventaire suisse des cours d'eau.*

## Nature et paysage

En ce qui concerne la *protection de la nature et du paysage,* le principe de base retenu est que nous devons désormais conserver en tant qu'éléments importants du paysage les eaux courantes naturelles ou peu touchées par l'homme. Des inventaires (IFP, CPN, ISOS) existent ou sont en cours. Ils déterminent les paysages importants et les zones naturelles à préserver. Toute *diminution de débit* constitue en fait une atteinte écologique et une étude d'impact paysagère et d'environnement se révèle dès lors nécessaire. Il faut chercher à éviter les fluctuations journalières importantes du niveau de l'eau. Dans un cours d'eau, ce sont des ensembles complexes qui concourent à la formation du paysage: érosion, biotopes, etc.

## Bien inextensible

Le déversement d'eaux usées ou partiellement épurées dans un cours d'eau impose une dilution suffisante et une *vitesse d'écoulement minimale.* Le niveau et la qualité du lit des rivières ont encore d'autres conséquences. Un colmatage du fond peut porter atteinte aux nappes souterraines très souvent directement influencées par les eaux de surface. Un courant insuffisant peut causer d'autres préoccupations, par exemple pour irriguer des terres agricoles lors de sécheresse. Mais, par leur capacité de rétention, il faut constater que les barrages ont pu faire éviter ou réduire certaines crues dévastatrices.
Comme le sol, l'eau est un bien inextensible, constate *l'Office fédéral de l'aménagement du territoire.* Il revient toutefois à l'Office fédéral de la protection de l'environnement de dégager les conclusions de cette étude. En fait, le débit minimum de chaque centrale doit être examiné pour lui-même. Lors du renouvellement des concessions, de nouvelles conditions appropriées pourront être inscrites. Les *normes fédérales futures* devront nécessairement respecter une mise en balance des intérêts souvent contradictoires qui s'affrontent. Souhaitons pour l'avenir que les personnes concernées sachent approcher cette question avec une optique élargie, dans un climat d'objectivité et surtout en cherchant à respecter et préserver l'héritage précieux de notre patrimoine national.

*Pierre Baertschi*